



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 09 Avril 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN CHARLES FIARD A MARIE SEDANO.

Délibération n° N° D2024-55

Objet VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Exposé des motifs:

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Venelles est composé:

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux de trois taxes précitées pour l'année 2024.

Les bases de la fiscalité ont été notifiées par le Direction Régionale des Finances Publiques dans l'état 1259 COM le 15 mars 2024. L'estimation du produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2024 est de 13 841 130 €.

Accusé de réception préfecture
n° 15291384130-20240415-0055-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas :

- ✓ le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (1 157 249 €) ;
- ✓ les allocations compensatrices (76 335 €).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien en 2024 des taux des trois taxes à leur niveau de 2023 soit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produit fiscal attendu 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	13 322 000	43,66 %	5 816 385
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	63 000	32,96 %	20 765
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	499 000	18,49%	92 265
TOTAL			5 929 415 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article D1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2024-40 du 19 mars 2024 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires,

Vu l'état 1259 COM notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques en mars 2024 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe pour 2024 comme suit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,66 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,96 % ;
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,49 %.
- **DE PRECISER** que ces taux sont identiques à ceux votés en 2023.
- **DE PRECISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Accuse de réception en préfecture
6132113010022024120003-DE
Date de transmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Philippe SANMARTIN

Certifié affiché du au